

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

CITOYEN EUROPÉEN (UE/EEE/Suisse) SALARIE/NON  
SALARIE/ÉTUDIANT/RETRAITE ou INACTIF

### JUSTIFICATIFS

- **Carte nationale d'identité ou passeport** en cours de validité
- **Justificatif de domicile récent de moins de six mois** (facture d'électricité, de gaz, etc. et le cas échéant attestation d'hébergement)
- **E-photo** contenant la photo et la signature au format numérique
- Si le demandeur est **mineur** : décision du juge des tutelles et acte de mariage (**mineur émancipé**) ou attestations sur l'honneur du besoin de disposer d'un titre afin de pouvoir travailler ou faire un stage et accord des parents (**mineur non émancipé**)

### JUSTIFICATIFS EN FONCTION DE LA SITUATION DU DEMANDEUR

#### SI LE CITOYEN EUROPÉEN EXERCE UNE ACTIVITÉ SALARIÉE :

- **Attestation de l'employeur**

#### SI LE CITOYEN EUROPÉEN EXERCE D'UNE ACTIVITÉ NON SALARIÉE :

- **Justificatif d'activité** : tout document relatif à l'exercice régulier effectif et durable de l'activité :
  - Immatriculation aux registres légaux (registre du commerce et de société ou répertoire des métiers)
  - Affiliation à des organismes professionnels / organismes de sécurité sociale (RSI)
  - Bail professionnel, contrat d'assurance professionnel, factures d'achat de matériel professionnel
  - Contrats de vente, de prestation, formulaire de déclaration de chiffre d'affaire, livre de recettes, bilan comptable
- **En cas de cessation d'activité** :
  - dans le cas d'une **incapacité de travail** : certificat d'incapacité de travail ou document prouvant que le demandeur a exercé une activité professionnelle en France avant d'être déclaré en incapacité de travail
  - dans le cas d'un **chômage involontaire** : attestation de fin d'activité ou une lettre de licenciement ET un attestation d'inscription à Pôle Emploi
  - Dans le cas du suivi d'une **formation professionnelle** : une attestation de suivi de stage ET un document prouvant que le demandeur a exercé une activité professionnelle en France
    - En cas de stage d'étant pas en lien avec l'activité professionnelle antérieure : une attestation de fin involontaire d'activité ou une lettre de licenciement

#### SI LE CITOYEN EUROPÉEN EST INACTIF :

- **Justificatif d'assurance maladie** : attestation de prise en charge par une assurance des frais de couverture maladie et, le cas échéant, maternité (pour la première année de séjour, la carte ou le formulaire européen de continuité de la prise en charge dans le pays d'origine peut être accepté).
- **Justificatif de ressources suffisantes** (hors aides sociales) : tout document permettant de justifier de la réalité des ressources et de la durée de ces ressources : relevés de comptes bancaires, attestation de pension de retraite, preuve de revenus fonciers, etc. d'un montant au moins équivalent au RSA ou à l'ASPA, calculé selon la composition du foyer.

#### SI LE CITOYEN EUROPÉEN EST ÉTUDIANT OU EN FORMATION PROFESSIONNELLE :

- **Justificatif d'assurance maladie** : attestation de prise en charge par une assurance des frais de couverture maladie et, le cas échéant, maternité
- **Inscription du statut d'étudiant** (certificat d'inscription auprès d'un établissement supérieur, un certificat de préinscription ou une carte étudiante de l'année en cours)

#### SI LE CITOYEN EUROPÉEN EST PRÉSENT EN FRANCE DEPUIS PLUS DE 5 ANS

- **Justificatifs de la continuité de résidence pendant 5 ans en France** :
  - le demandeur doit joindre **un justificatif par semestre** prouvant le séjour continu (facture d'électricité, gaz ou quittance de loyer)
  - en cas d'**absence du territoire français** (12 mois maximum) motivée par une **raison importante** (attestation d'emploi ou attestation de suivi de formation ou certificats médicaux)
  - en cas d'**absence du territoire français** motivée par l'accomplissement d'**obligation militaires** (certificat militaire)
- **Preuve du droit au séjour pendant 5 ans** : pour chacune des 5 années, un **document permettant de justifier du droit de séjour du demandeur doit être fourni** (qualité de travailleur salarié, non salarié, en cas de cessation de l'activité professionnelle ou étudiant).